

VILLE DE MARLY

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 OCTOBRE 2024 A 18 HEURES

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe – Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Serge **MOREAU**, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire. Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Estelle **BOUTE**, conseillère municipale déléguée.

Alice **DUPONT-DONNET**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Joël **QUENTIN**, conseiller municipal délégué.

Florence **LEKEUX**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno **LECLERCQ**, conseiller municipal délégué.

Christian **HANQUET**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas **JORIEUX**, adjoint au Maire.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe.

Thérèse **ZAOUI**, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian **CHATELAIN**, conseiller municipal.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Thomas JORIEUX

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Thomas JORIEUX en qualité de secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

1 - Approbation du procès-verbal du 09.07.2024

Adopté à l'unanimité.

2 – Délibération de principe de mécénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment des dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations ».

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant que le mécénat prend les formes suivantes : le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire, le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité, le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant que les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. Par ailleurs, elles sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de ces collectivités, à travers l'acte de don,

Considérant que la ville de Marly souhaite développer une démarche de mécénat, pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Considérant l'intérêt de la ville de Marly à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver le modèle de convention de mécénat pour la formalisation des dons auprès de la ville de Marly, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les mécènes, ainsi que tout document à intervenir, pour les projets portés par la ville, - d'imputer les recettes aux articles correspondants.

Interventions: Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

3– Sortie du patrimoine comptable d'un bien meuble de la commune et poursuite du travail de mise à jour de l'inventaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1;

Vu l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune :

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis, ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable;

Considérant que le matériel suivant n'est plus utilisable (refus au contrôle technique, et trop de frais pour le réparer) ;

27600 - MARLY -					RESIDE
Généralités				HOLES TO BURNEY IN	
N°inventaire	A3374 -Ordonn	nateur			
Catégorie	AMORTIS INDI	VIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS			
Désignation	IVECO DAILY 3	5C15 AE-956-JV			
Désignation Comp					
Imputation initiale	2182	Imputation définitive			
Valeurs			Dates		
Valeur initiale du bien	0,00€		Acquisition	22/02/2016	
Amortissements constatés	2.418,06€		Mise en service		
Valeur Comptable Nette	-2.418,06€		Intégration Sortie		
Solde provision	0,00€		Affectation		
Solde subvention	0,00€		Retour		
+/- Value	€		Modalité de sortie		
Origine / Destinataire				The light of the l	
Budget Coll. origine					
SIRET Coll. origine					
Budget Coll. destinataire					
SIRET Coll. destinataire					

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de céder le matériel figurant dans la liste ci-dessus par le biais d'un rachat par Renault négocié dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau camion. Le prix de reprise a été fixé à 600 euros TTC, - de sortir de l'inventaire le bien non vendu, au minimum, pour sa valeur nette comptable (vente ou destruction si la valeur nette est nulle), - d'enregistrer ces mouvements et de poursuivre le travail de mise à jour de l'inventaire, - d'autoriser la sortie de l'inventaire du bien meuble cité en annexe, - de valider la valeur nette comptable du bien à sortir de l'inventaire comme suit : Matériel de transport : valeur nette comptable : 0 €.

Interventions: Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

4 – Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la ville de Marly

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération 22-52 du 19 juillet 2022 portant règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération 23-54 du 14 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur de la Commande Publique.

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 7 décembre 2023,

Considérant qu'en vertu de la réglementation applicable aux marchés publics, il revient aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, et notamment de ses grands principes, à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures,

Considérant que le respect de ces principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que les règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

Considérant la nécessité de concilier le respect de ces principes avec l'efficacité de l'achat en permettant de suivre des procédures en rapport avec l'enjeu de l'achat considéré,

Considérant la modification des seuils de procédure à compter du 1er janvier 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter la modification du règlement intérieur de la commande publique (joint en annexe) applicable à la ville de Marly dès la transmission au contrôle de légalité.

Interventions: Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 24-31 du 9 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services,

Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivants : - la création de deux postes d'ingénieur principal à temps complet, - la création de deux postes d'ingénieur à temps complet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, - de modifier le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervention: Madame HOUREZ.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 5 abstentions (T. ZAOUI, MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELKI, V. CAPELLE), ADOPTE la proposition.

6 - Fermeture exceptionnelle des bâtiments communaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 22.62 du 18 octobre 2022 portant dérogation du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal,

Vu l'avis consultatif du comité social territorial en date du 17 juillet 2024,

Considérant la crise énergétique actuelle et l'intérêt de fermer les bâtiments administratifs en hiver en période d'activité plus réduite,

Considérant que la règle des 1607 heures de temps de travail effectifs sera respectée et que les agents poseront des congés annuels ou RTT sur la période de fermeture concernée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de déroger à l'article 12 du règlement intérieur et de fermer la mairie du lundi 23 décembre 2024 au mercredi 1^{er} janvier 2025, sur délibération expresse, à titre exceptionnel et après avis du Comité Social Territorial formulé au moins un mois avant la date de fermeture, - une permanence des services sera assurée dans le bâtiment annexe de la mairie, Place Gabriel Péri.

Intervention: Madame HOUREZ.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

7 – Désignation des administrateurs au Conseil d'Administration du collège Alphonse Terroir

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Considérant que les élus de la Ville doivent siéger au sein du Conseil d'Administration du collège ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de désigner deux administrateurs pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du collège Alphonse Terroir : Madame Assia LAZREG et Monsieur Jean-Yves NAVA.

Interventions: Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire, Madame MELKI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

8 – Désignation des délégués siégeant aux conseils d'écoles

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Éducation indiquant la composition d'un conseil d'école, Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire, ou de son représentant Madame Assia LAZREG, Adjointe chargée de la politique éducative, et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,

Considérant que les élus de la Ville doivent siéger au sein des conseils d'écoles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Ville au sein de chaque conseil d'école.

Interventions: Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire, Madame MELKI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Estelle BOUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

9 – Règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs à compter de septembre 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 311-7, Vu la délibération n° 21-24 en date du 02/04/2021 relative au règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires et extrascolaires, Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, à l'évolution des textes et de mettre à jour les termes du règlement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les termes du règlement de fonctionnement des ACM, - d'acter la mise en œuvre, avec effet rétroactif, à compter de septembre 2024.

Interventions: Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Estelle BOUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

10 – Règlement de fonctionnement La Perdriole à compter de septembre 2024

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, applicable aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Vu la délibération n° 22-65 du 12 Octobre 2022 relative au règlement de fonctionnement La Perdriole.

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, à l'évolution des textes et de mettre à jour les termes du règlement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les termes du règlement de fonctionnement La Perdriole, - d'acter la mise en œuvre, avec effet rétroactif, à compter de septembre 2024.

Interventions: Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Hélène MARTIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

11 – Désaffectation et déclassement de parcelle AB 1357 – Cession de la parcelle AB 1357

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu les articles L2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu les articles L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la sortie des biens du domaine public,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 septembre, valable 18 mois,

Considérant la parcelle AB 1357, située rue des Pâquerettes et d'une surface de 52m²,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Balla de se rendre acquéreur de ce foncier, Considérant qu'avant toute cession d'une parcelle communale au profit de Monsieur et Madame Balla, il convient de constater la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Considérant que la désaffectation matérielle de cette parcelle est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité du public d'y accéder. Cette parcelle n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant qu'il revient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal,

Considérant que conformément à l'estimation des domaines, une proposition d'achat a été faite à Monsieur et Madame Balla pour une somme de 2104 euros,

Considérant que cette offre est conforme à l'avis des domaines dans sa marge de 20%,

Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession des parcelles AB 1357seront à la charge des acquéreurs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de constater la désaffectation de la parcelle AB 1357 sise rue des Pâquerettes, - de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 1357 pour une incorporation dans le domaine privé communal, - d'approuver la cession de la parcelle AB 1357 par la ville de Marly au profit de Monsieur et Madame Balla, - d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 2104 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, - d'inscrire cette somme au budget communal, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

12 – Création d'une convention de service commun politique de la ville entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes de Marly et de Quiévrechain

Cadre général : Hors du cadre des compétences transférées, un EPCI et ses communes membres peuvent se doter de services dit « communs », et ce par convention. Le régime actuel des services dit « communs » est défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi rédigé : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles J5 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée), de gestion administrative et financière, d'informatique,

d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pilote, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le déploiement coordonné de la Politique de la Ville sur son territoire. Les communes concernées par cette politique publique mobilisent également leurs ressources humaines et financières pour instaurer une plus grande égalité territoriale.

Dans l'objectif de mener cet effort collectif au plus près des territoires, le service d'Animation Territoriale, intégré à la Direction de la Cohésion Sociale, a pour mission d'accompagner les communes en Politique de la Ville dans la mise en place d'actions en direction des espaces urbains les plus fragiles.

L'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 a mis en lumière les enjeux d'ingénierie locale pour la mise en place des actions spécifiques en direction des quartiers et l'établissement de partenariats institutionnels solides. Le Contrat Quartiers 2030 entend répondre à une partie de ces enjeux par la création d'un service commun « Politique de la Ville » dont l'évaluation sera réalisée à mi-parcours soit en 2027.

Les communes de Marly et de Quiévrechain ont ainsi décidé d'intégrer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, le service commun « Politique de la Ville », qui a été créé le 1^{er} juillet 2024. Sur la base de attentes et des besoins formulés par chacune des collectivités, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service.

Les enjeux et les objectifs majeurs poursuivis sont les suivants :

* la qualité : un personnel expert qui facilite et apporte des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles pour répondre à tout type de demande dans le champ de la Politique de la Ville ; * la réactivité : une équipe proactive qui respecte les délais impartis et assure un suivi personnalisé pour chaque mission confiée ; * la proximité : un personnel proche et au service de chaque collectivité avec des interlocuteurs privilégiés et des modes de faire clairement définis.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continu du service, tout en réalisant des économies d'échelle dans un contexte de maitrise budgétaire.

Sous réserve de la pérennisation de ce service commun suite à son évaluation, les autres communes inscrites en Politique de la Ville, au regard de leurs spécificités et besoins, pourront, au terme de la troisième année d'expérimentation, intégrer ce service commun après échanges avec l'EPCI sur la viabilité et la faisabilité de leur demande.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver la création d'un service commun « Politique de la Ville » avec les services de la CAVM et la ville de Quiévrechain, - d'approuver la convention-cadre jointe régissant le fonctionnement du service commun « Politique de la Ville » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes de Marly et de Quiévrechain, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre (annexe) et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions: Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

13 - Questions orales

Groupe des élus socialistes :

• En complément de l'article diffusé dans Pleine Page n°83, où en est à ce jour le déploiement du système de vidéoprotection à Marly ? et comment est informée la population autre que celle de Marly ? Des panneaux d'information sont-ils prévus à chaque entrée de la ville ?

90% du système est déployé, les 10% restants sont liés aux travaux (La Briquette, avenue Henri Barbusse, zone des Dix Muids). Le centre de supervision est actif depuis le 2 septembre 2024 et a déjà permis d'obtenir des vidéos lorsque cela était nécessaire, comme une attaque au couteau devant le lycée François Mansart en début de mois.

Les vidéos ont également permis d'identifier les dépôts sauvages et les rodéos urbains. Les résultats sont probants depuis seulement quelques semaines d'utilisation.

Des panneaux d'information se situent déjà un peu partout dans la ville. D'autres seront prochainement apposés.

• Extrait registre des décisions n° DC-2024-035 : vidéoprotection, avenant n°3 qui porte le marché à 759 387,09 € au lieu de 682 845,04€, soit une différence de 76 542,05 € ; à quoi correspond cette différence ?

Cela a déjà été abordé lors de la modification des AP/CP au moment du vote du budget en avril. Avec les modifications de certains travaux de voirie, notamment le rond-point des Floralies, nous avons dû modifier le passage de réseau de fibre, et du matériel a été changé, notamment des mâts renforcés.

 Lors du Conseil Municipal du 04 avril dernier (vote du budget), Marly Cyclo n'a pas bénéficié de subvention municipale lors du vote de la délibération alors que l'association a déposé un dossier ; pour quelle raison cette association n'a pas bénéficié de subvention ?

Ce n'est pas parce qu'on dépose un dossier de subvention qu'on en a une, ce n'est pas automatique. Les demandes sont étudiées en fonction : du nombre de Marlysiens présents dans l'association, de la participation aux manifestations de la Ville, quel est le niveau de leur trésorerie.

Marly Cyclo adhère peu de Marlysiens, ne participe pas aux manifestations, et a une trésorerie abondante avec plus de 2 000 € en caisse.

• En complément de l'ordre du jour et concernant la délibération n° 11, en fin de document de la convention, il est précisé : annexe1 et annexe 2 ; serait-il possible que vous nous transmettiez ces annexes svp ?

Annexes transmises au groupe des élus socialistes. La transmission sera faite également au groupe des communistes et républicains.

Groupe des communistes républicains :

 La briqueterie Chimot est la dernière du Valenciennois. La pétition lancée par Jean Jacques Fleury, membre du Comité de sauvegarde du patrimoine Valenciennois, pour préserver le site vient de passer la barre des 10 300 signatures. La demande de classement au titre des monuments historiques a été laissée sans suite par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) faute de temps d'instruction. Le Comité propose aussi d'élaborer un partenariat avec l'école d'architecture de Villeneuve-d'Ascq qui est prête à inscrire la réhabilitation de la briqueterie Chimot à son programme.

N'est-il pas possible de conserver une partie de ce patrimoine, pourquoi ne pas entendre l'autorité patrimoniale, le comité de sauvegarde, car le four HOFFMAN à un intérêt, ce patrimoine appartient aussi aux habitants, vous les privez de la possibilité de débattre

Quels sont les projets si pressés et secrets à cet endroit ?

Nous ne sommes pas propriétaires de la briqueterie, c'est Valenciennes Métropole qui l'est, qui nous a adressé un permis de démolir qui a été instruit selon les règles de l'urbanisme. Nous appliquons les règles sur ce permis de démolir, et il n'y a aucune raison de le refuser étant donné que ce bâtiment n'est pas classé.

L'avenir du site reste en suspens, c'est en discussion entre la Ville de Marly et Valenciennes Métropole. Il y avait à l'époque un projet de renaturation du Grand Cavin et extension du golf. Cela fait partie des discussions en cours, nous espérons voir un nouveau projet d'ici la fin de l'année.

- Monsieur le Maire, au dernier Conseil Municipal nous vous avons déposé un cahier de doléances pourriez-vous nous apporter des réponses sur les points évoqués :
 - concernant le pass pour la zone bleue vous avez attribué un pass par famille,
 - Qu'en est-il du sens de circulation dans le vieux Marly ? Vous deviez le revoir après les travaux de voierie de la rue Roger Salengro.
 - Quelles solutions apportées aux riverains de l'avenue Henri Barbusse concernant leurs difficultés de stationnement ?

Concernant le cahier de doléances, il n'y a pas de nom ni d'adresse mais juste des remarques, nous ne savons donc pas à qui adresser des réponses.

Sur ce qui touche aux aménagements dans le vieux Marly nous avons les travaux et le stationnement sur l'avenue Henri Barbusse et autres, et un parking de 66 places qui va être ouvert à la fois pour les usagers sportifs, les usagers du cimetière, et pour les salariés par exemple des commerces de l'avenue Henri Barbusse, afin de laisser la place devant les commerces. De plus, Lidl étant passé en zone bleue, des pass ont été distribués pour les riverains de la rue Oscar Carpentier et l'avenue Henri Barbusse.

Deux ASVP ont commencé leurs interventions cet été, leur présence dans la Ville est très appréciée, ils font un bon travail et cela permet d'amener une éducation de nos concitoyens ou des visiteurs de la ville à se garer correctement et de manière respectueuse.

- Nous venons d'apprendre qu'il y avait des frais d'occupation du domaine public pour les personnes qui déménagent et/ou emménagent à Marly, cela n'est pas un choix judicieux si nous voulons être une ville attractive, de plus c'est une dépense supplémentaire pour les foyers.
 - Nous vous demandons Monsieur le Maire d'annuler ces frais d'occupation pour les déménagements, en effet ce n'est pas une obligation, les communes environnantes ne le font pas c'est purement un choix politique.

C'est une question surprenante puisqu'il s'agit d'une obligation légale qui est faite à toutes les villes. Le règlement d'occupation du domaine public qui est appliqué a été mis en place en 2007.

 Nous avons été sollicitées afin d'intervenir concernant la situation de certains employés des services techniques, dont les conditions de travail se sont dégradées.
 Actuellement, il leur est demandé chaque matin de se présenter à la mairie afin de savoir quel poste et quelle tâche leur seront assignés pour la journée.
 Ce sont des personnes formées, voire diplômées avec une certaine ancienneté.
 Combien de temps cette situation va-t-elle encore durée ?

C'est en général comme cela que ça se passe lorsqu'on va voir notre supérieur hiérarchique le matin afin de connaître quelles missions vont nous être confiées pour la journée.

Le secrétaire de séance, Thomas JORIEUX Le Maire, Jean-Noël VERFAILLIE